

SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE DELME
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au collège André Malraux de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur DOYEN Bernard

En exercice : 74

Présents : 40

Votants : 40

Date de la convocation **13 mars 2023**

Étaient présents : M. DOYEN Bernard et M. TRIBOUT Arnaud – ALAINCOURT LA COTE ; Mme BELLOY Nathalie et M. FRANZ Mathieu – BACOURT ; M. LARUE Julien et M. DUMAIT Stéphane – BAUDRECOURT ; M. LALLEMENT Didier – CHÂTEAU-BREHAIN ; Mme LEROUX Agnès – CHICOURT ; M. COLSON Emmanuel et Mme CHABEAUX Elisabeth – DELME ; M. ENGLER Alain – DONJEU ; M. FRACHE Cédric – FONTENY ; Mme DIEUDONNE Thérèse – FOSSIEUX ; M. SPANNAGEL Patrick – FOVILLE ; BARBIER Marie-Thérèse et LOPEZ Cyrille – FREMERY ; Mme ANCEL Laurence – HANNOCOURT ; M. RUSSO Vincent et HERY Philippe – JALLAUCOURT ; LELORRAIN Martine – JUVILLE ; Mme JACOB Alexandra et Mme HOUBIN Anne-Claire – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS ; Mme BOFFIN Christelle – LEMONCOURT ; Mme TIAPHAT Peggy – LESSE ; M. WODEY Marc – LUCY ; M. LEROND Xavier – MAULAUCOURT SUR SEILLE ; M. WILLEMET Rodolphe – MONCHEUX ; M. BERGERE Didier – MORVILLE SUR NIED ; Mme LAUER Valérie – PREVOCOURT ; Mme LETT Muriel et Mme WALLERICH Catherine – PUZIEUX ; M. ROUPRICH Serge – SAILLY ACHATEL ; M. LECHNER Dominique et MAIRE Sophie – SECOURT ; M. CLAUSSE Alexandre – TINCERY ; Mme FOULE Gisèle et LEMALE Nadège – VILLERS SUR NIED ; M. CHERY Cyril – VIVIERS ; M. BUCHMANN Patrick – VULMONT ; M. BELLOT Loïc – XOCOURT.

1- Participation frais fonctionnement – retrait de la délibération n°7 du 5 avril 2022

Monsieur le Président donne lecture aux membres du comité syndical, du courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 16 juin 2022.

Le comité syndical retire la délibération n°7 du 5 avril 2022 concernant la participation des frais de fonctionnement des collectivités hors syndicat.

2- Compte administratif 2022

Madame la Vice-Présidente donne lecture aux membres du comité du syndicat du compte administratif 2022.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	+ 22 058,40 €
Dépenses de fonctionnement	:	- 21 996,27 €
Solde d'exécution de fonct. 2022	:	+ 62,13 €
Solde d'exécution 2021 reporté	:	+ 212,69 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 présenté.

3- Compte de gestion 2022

Monsieur le Président donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Receveur Syndical :

Recettes de fonctionnement	:	+ 22 058,40 €
Dépenses de fonctionnement	:	- 21 996,27 €
Solde d'exécution de fonct. 2022	:	+ 62,13 €
Solde d'exécution 2021 reporté	:	+ 212,69 €

Les chiffres du compte de gestion 2022 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2022, le comité syndical approuve, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.

4- Affectation du résultat 2022

Monsieur le Président expose aux membres du comité du syndicat, suite aux votes du compte administratif et de gestion 2022, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2022, constatant que le compte de gestion laisse apparaître :

- Un excédent antérieur de fonctionnement	+	212,69 €
- Un excédent de fonctionnement 2022	+	62,13 €
o Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.2022 de	+	274,82 €

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **274,82 €** et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter cette somme au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté – recettes.

5- Changement de logiciel de gestion – proposition de répartition du coût

Suite au changement de logiciel de gestion communale rendu obligatoire par le passage à la M57 des syndicats intercommunaux comptant plus de 3500 habitants, Monsieur le Maire de la commune de DELME propose de répartir le coût annuel au prorata des heures de secrétariat de chacune des collectivités utilisatrices.

Le logiciel de gestion comptable HORIZON CLOUD n'est pas adapté aux collectivités de plus de 3500 habitants.

La proposition de JVS MAIRISTEM est de migrer l'ensemble de nos budgets sur MILLESIME CLOUD INTEGRAL.

Coût de l'opération :

Proposition de répartition entre les collectivités

1^{ère} année : Droit d'accès à Millésime avec reprise/migration des données = 3780.00 € TTC

A répartir sur les collectivités concernées en fonction des heures de secrétariat : SI DU COLLEGE (1 heure) ET SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)

3780.00 € / 5 heures = 756.00 € TTC/heure..... COLLEGE = 756,00 €
SIVOM = 3 024,00 €

Années suivantes : 7500,00 € TTC

A répartir sur l'ensemble des collectivités :

MAIRIE DE DELME (57 heures)

SIS DE DELME ET ENVIRONS (10 heures + 2 heures)

SIA2DP (4 heures)

SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)

SI DU COLLEGE (1 heure)

TOTAL = 78 heures

7500.00 € / 78 heures = 96,15 € TTC/heure

MAIRIE DE DELME	57 heures X 96.15 =	5 480.00 €
SIS DE DELME ET ENVIRONS (10 heures + 2)	12 heures X 96.15 =	1 153.80 €
SIA2DP (4 heures)	4 heures X 96.15 =	384.60 €
SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (4 heures)	4 heures X 96.15 =	384.60 €
SI DU COLLEGE (1 heure)	1 heure X 96.15 =	96.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de DELME a voté, à l'unanimité, la répartition présentée.

Chaque syndicat intercommunal doit accepter cette proposition de répartition du coût du changement de logiciel de gestion communale entre les collectivités utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité, d'accepter la répartition du coût proposé par la commune de DELME.

6- Budget primitif 2023

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical, le budget primitif établi pour l'année 2023, celui-ci s'équilibre ainsi :

22 881,26 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, le budget proposé.

7- Participation des communes aux frais de fonctionnement du syndicat

Monsieur le Président expose que le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement du syndicat pour 2023 s'élève à **63,86 €** par élève.
(pour mémoire : 65,16 € par élève en 2019, 47,87 € en 2020, 61,40 € en 2021 et 60,60 € en 2022).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte, à l'unanimité, le montant énoncé.

8- Versement des subventions de l'année 2023

Monsieur le Président présente la demande du collègue André Malraux en termes de subventions :

- 1 000,00 € au profit de l'U.N.S.S

- 20 000, 00 € au profit du collège André Malraux décomposés comme suit :
 - o 10 000,00 € concernant les sorties et les voyages
 - o 500,00 € pour la participation d'achats de papiers pour la création de livrets pour les sorties
 - o 1 500,00 € pour l'achat de TD en français et maths pour permettre un suivi personnalisé
 - o 2 000,00 € pour l'achat de matériels pour la liaison école/collège
 - o 5 750,00 € pour les projets éducatifs
 - o 250,00 € pour des consommable d'art plastique

Après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte, à l'unanimité, cette demande de subvention.